

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE & DE
LEGISLATION

SECRET N° 71-66 /CP/MJL-231

du 20 Avril 1971

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU :
Le Contrôleur
Financier,


C. MIDAHUEN

VU la Déclaration du 30 Avril 1970 instituant un Conseil
Présidentiel;

VU l'Ordonnance N° 70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du
Conseil Présidentiel;

VU le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du
Gouvernement;

VU la loi n°65-5 du 20 Avril 1965, portant statut de la Magis-
trature et les textes modificatifs subséquents;

VU la loi n°59-21 du 31 Août 1959, portant statut général
de la Fonction Publique et les textes subséquents;

VU le décret N° 226/PC-MJL du 1er Juillet 1965, portant
classement indiciaire des Magistrats;

VU le décret n°59-222 du 15 décembre 1959, portant règlemen-
tion sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels

CS 11 divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablis-
CP 5 sements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifiés;

MJL 10 VU la requête en date du 24 décembre 1970 de Madame Hélène

Ministre 10 KEKE épouse AHOLOU licenciée en Droit sollicitant son intégration
SGG 4 dans la Fonction Publique Dahoméenne;

.IGF 4 SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
DB-Trésor 6 et de la Législation;

CF 2 Le Conseil des Ministres entendu,

SF 2

DC-DGAJL 2

DI-DEP 2

Trésor 4

Gde Chanc. 1

IAA-DCCT-DN 3

PCA 2

PG 2

CSM 2

JORD 1

Intéressée 1

MCP 4

HC 3

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Madame Hélène AHOLOU, née KEKE, licenciée en
Droit est nommée Magistrat intérimaire.

ARTICLE 2.- Elle prêtera, avant d'entrer en fonction, le ser-
ment prévu par la Loi.

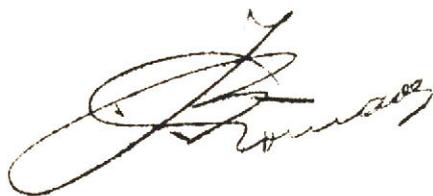
ARTICLE 3.- Madame Hélène KEKE épouse AHOLOU percevra une rémuné-
ration égale au traitement afférent à l'indice 375 attaché au
1er échelon du 3è grade de la Magistrature Dahoméenne (chapitre
214/09 Article 1er du Budget National Gestion 1971.

.../...

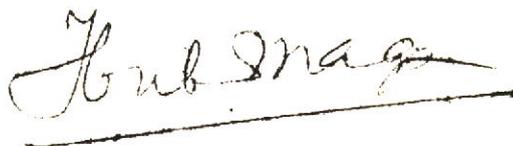
ARTICLE 4.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à COTONOU, le 20 Avril 1971

par le Conseil Présidentiel,

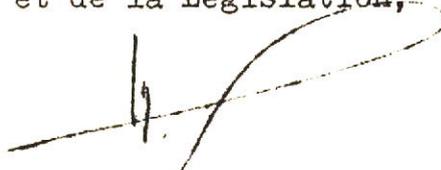


Justin AGHADEGBE-TOMETIN



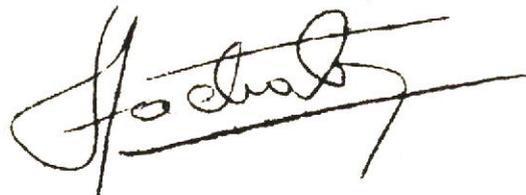
Hubert MAGA

Le Ministre de la Justice
et de la Législation,



Michel B. TOKO

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI-KAO